



Département de la sécurité,  
des Institutions et du sport

CP 478, 1951 Sion

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

P.P. CH-1951  
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

A Mesdames et Messieurs  
les Présidentes et Présidents  
des communes valaisannes



Notre réf. SH/JK  
Date 30 octobre 2020

### COVID-19 - Obligation de port du masque dans les espaces extérieurs

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,

Au nom du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous remettre, en annexe, la décision prise ce jour.

Comme vous le savez sans doute, suite à la modification décidée le 28 octobre 2020 par le Conseil fédéral de l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (ordonnance COVID-19 situation particulière; RS 818.101.26), l'obligation de port du masque facial a été étendue dans les zones animées des centres urbains ou des villages dans lesquelles des piétons circulent ainsi que dans tout autre espace public dès que la concentration de personnes présentes ne permet plus de respecter la distanciation sociale. Cela concerne par exemple les rues, les places et les parcs très fréquentés. Le port du masque facial est aussi obligatoire dans les espaces clos et extérieurs des installations et des établissements, tels que les magasins, les zoos, les théâtres, les cinémas, les lieux de concert et d'événements, les restaurants, les bars.

Cela étant, le Conseil d'Etat – pleinement conscient que seules les communes disposent d'une pleine connaissance de leur territoire – a décidé de confier aux autorités communales la tâche de déterminer les zones dans lesquelles le port du masque facial est obligatoire en toutes circonstances à l'extérieur.

En vue d'informer la population et les visiteurs, le Conseil d'Etat vous demande de munir les accès – notamment piétonniers – à ces zones d'un affichage, d'un marquage et de toute autre indication utile faisant état de l'obligation générale de port du masque facial.

De plus, toujours dans un but d'information du public, le Conseil d'Etat vous demande de mettre en ligne sur votre site Internet l'affiche éditée par l'Office fédéral de la santé publique rappelant les mesures valables dans tout le pays depuis le 29 octobre 2020. Celle-ci est disponible en ligne sous <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/63542.pdf>.

Devant la gravité de cette crise sanitaire, le Conseil d'Etat vous remercie de votre précieuse collaboration.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Frédéric Favre**  
Conseiller d'Etat

Annexe :ment.

